

CAFDES

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE

La dimension stratégique est au cœur de la fonction du directeur certifié CAFDES. Ainsi, ce professionnel se situe à l'interface de la structure gestionnaire ou de la direction générale et des équipes d'encadrement opérationnel.

Le pilotage des établissements et des Pôles médico-sociaux requiert de la part des cadres dirigeants des compétences pour :

- Articuler l'expertise de l'intervention sanitaire et sociale, le pilotage et le management global des établissements ou services de l'intervention sociale, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques.
- Se positionner en acteur engagé sur son territoire et créer les conditions d'une intervention sociale de qualité au bénéfice des populations visées.
- Faciliter l'expression et la participation de la personne accompagnée à l'élaboration de son projet et mettre en œuvre un accompagnement personnalisé.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

La direction d'établissement ou service d'intervention sanitaire et sociale suppose de :

- Connaître et comprendre le contexte de l'intervention sociale.
- Identifier les besoins et attentes des personnes accompagnées.
- Concevoir et actualiser le projet d'action sociale.
- Organiser et conduire stratégiquement la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service.
- Mobiliser les ressources humaines et financières
- Evaluer et contrôler la qualité des prestations.



Intitulé de la certification
Certificat d'Aptitude aux Fonctions
de Directeur d'Etablissement ou
de service d'intervention sociale

Code RNCP : 36838

Code CPF : 239670

Niveau à la sortie

Niveau 7

(Master, DEA, DESS, diplôme
d'ingénieur)



Lieu de formation

ASKORIA

Campus des solidarités de Rennes



Durée

En centre : 700 heures

En stage : 510 heures



Contact

L'équipe Conseil Orientation et
Formation d'ASKORIA construit
avec vous le parcours de
formation le plus adapté.

Informations sur
www.askoria.eu



Certification des compétences

Chaque bloc de compétences est validé par une épreuve de certification et un système de contrôle continu, séparément et sans compensation des notes avec les autres domaines.



Procédure d'admission

L'admission est organisée par les centres de formation préparant au CAFDES en inter centres.

La formation CAFDES est ouverte aux candidats ayant réussi l'épreuve d'admission en référence au règlement de sélection national (UNAFORIS) et organisée par les centres de formation agréées et signataires de la charte de sélection. La durée de validité de la sélection est fixée à 5 ans.

Vérification des prérequis avec un conseiller en orientation et formation professionnelle d'ASKORIA.

Au-delà de l'épreuve d'admission, un bilan de positionnement est réalisé en amont de l'entrée en formation pour permettre de considérer la question des allègements et des dispenses

Les inscriptions se font en ligne sur le site askoria.eu

Le suivi de votre dossier se fait uniquement par voie numérique (Internet et messagerie électronique)

CONSTRUCTION DU PARCOURS DE FORMATION

La formation menant au CAFDES s'articule autour de 4 blocs de compétences (BC) :

- BC1 : participer à l'élaboration de projets stratégiques en lien avec la mise en oeuvre des politiques publiques
- BC 2 : définir et piloter le projet d'établissement ou de service
- BC 3 : manager et gérer les ressources humaines de l'établissement ou du service
- BC 4 : gérer les volets économique, financier et logistique de l'établissement ou du service.

La formation théorique

700H (20 regroupements d'une semaine)

La formation pratique

510H de stages

Prérequis

Sont éligibles à passer les épreuves d'admission à l'entrée en formation CAFDES les personnes :

1. Titulaires d'un diplôme, ou certificat ou titre homologué ou inscrit au RNCP classé au moins de niveau 6 du cadre national des certifications.
2. Titulaires d'un diplôme délivré par l'Etat mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique, et inscrit au RNCP au niveau 5 du cadre des certifications, et justifiant d'une expérience professionnelle d'un an dans une fonction d'encadrement ou de trois ans dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.

Les titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un organisme habilité à cet effet.
3. Candidats en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sociale, médico-sociale ou sanitaire.

Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage sont dispensés de l'épreuve d'admission.